

Encourage-
ment de l'édu-
cation.

30. La fabrique pourra appliquer partie de ses fonds à l'encouragement des écoles primaires, secondaires ou supérieures, et à l'établissement de bibliothèques de paroisse.

Salaire du
curé en cer-
tains cas.

40. La fabrique pourra aussi appliquer partie de ses fonds pour payer un salaire au curé ou missionnaire, dans le cas où la dîme serait abolie, 5
ou dans le cas d'un arrangement à cet égard avec les autorités ecclésiastiques.

Elections des marguilliers.

Assemblée des
paroissiens.

10. Les membres de l'église catholique s'assembleront dans chacune de leur paroisse ou mission respective, le jour de Noël, à l'issue du service du matin, et s'il n'y a pas de service ce jour là, à 11 heures A. M., 10
pour élire un ou plusieurs marguilliers.

Avis sera
donné.

20. L'assemblée sera annoncée au moins huit jours d'avance, au prône, ou par avis verbal ou écrit à la porte de l'église.

Qui donnera
avis.

30. L'avis devra être donné par le curé, le missionnaire, le marguillier sortant de charge ou trois électeurs. 15

On peut procé-
der sans avis.

40. Dans le cas où l'avis ne serait point donné les habitants pourront toujours s'assembler et procéder à l'élection.

Lieu de l'as-
semblée.

50. L'assemblée aura lieu dans la salle publique s'il y en a une, si non dans la sacristie et non ailleurs.

Qui présidera.

60. L'assemblée choisira un président et un secrétaire. 20

Qualification
des électeurs.

70. Tout membre de l'église catholique, âgé de 21 ans, résidant depuis au moins trois mois dans la paroisse ou mission, aura droit de prendre part aux délibérations des assemblées pour le choix des marguilliers.

Où il n'existe-
ra pas de bu-
reau.

80. Dans toute paroisse ou mission où il n'existera pas de bureau de marguilliers, l'assemblée élira trois membres pour former ce bureau. 25

Qui sortira le
premier.

90. Le plus âgé des trois marguilliers sortira à la fin de la première année, le second en âge à la fin de la seconde année et le plus jeune à la fin de la troisième année.

Où il existera
un bureau.

100. Dans toute paroisse ou mission où il existera un bureau de marguilliers, l'assemblée élira un marguillier pour remplacer celui qui sortira de charge. 30

Election sans
opposition.

110. Le président de l'assemblée déclarera qui est élu, s'il n'y a pas d'opposition, et le secrétaire de l'assemblée dressera un procès verbal de telle élection qui sera déposé dans les archives de la fabrique. 35

Election con-
testée.

120. Dans le cas de division sur le choix des candidats, trois électeurs pourront demander l'enregistrement des voix ou la votation au scrutin secret.